

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 911

présenté par
M. Gille

à l'amendement n° 23 de M. Cherpion

ARTICLE 14

À l'alinéa 4, après le mot :

« les »,

insérer les mots :

« représentants régionaux des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

À l'image de la composition du CoPIREF, il s'agit d'indiquer que la concertation concerne les représentants régionaux des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi-professionnel.